



# PROCES VERBAL

## DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi onze avril à dix-huit trente-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.



**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA  
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON  
Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick  
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : Mme Sonia MERCADIER ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17, les conditions de quorum étant réunies, 24 conseillers municipaux présents, 04 absents et 05 représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

Le secrétariat est assuré par Madame Karine GATIBELZA.

Monsieur Le Maire Jocelyn SAPOTILLE, préside la séance. Par ailleurs, il propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant cinq points hors bordereau :

10. Annulation de la délibération n° 2024/02/21 du 29 février 2024 relative à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics
11. Demande de subvention association les ambassadeurs de Lamentin
12. Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale.
13. Attribution d'une subvention à la caisse des écolmles
14. Attribution d'une subvention a l'espace thermo ludique de ravine chaude.

**Le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité**

**L'ordre du jour ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.**

1. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2024.
2. Vote du budget primitif principal 2024.
3. Partenariat dans le cadre du Projet « PLANTATION LESPRI FLANM ».
4. Prix du conseil municipal 2024.
5. Cérémonie de récompenses aux CM2.
6. Partons à la découverte du sud et du nord grande-terre !
7. Ateliers solidaires.
8. Village d'information - J'entre dans la vie active : que faire ?
9. Créations de postes

**I FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2024**

La mairie a annoncé que l'assemblée délibérante devra voter le taux pour l'année 2024 en respectant le principe de maintenir le taux d'imposition. Le montant de la valeur locative sera quant à lui défini par les services des impôts.

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à voter le taux de ces trois taxes, selon le tableau récapitulatif des produits attendus pour 2024.

Il est proposé que **les taux adoptés soient identiques** à ceux du Budget 2023.

**Tableau récapitulatif des taux à voter**

Libellés	Taux constants communaux 2024	Taux départemental 2024	Taux votés 2024
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%
Taxe d'habitation (TH)	15,16%		15,16%

Les produits attendus pour l'exercice 2024 s'élève à 9 809 734 € soit une évolution de + 2,53%.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : De fixer les taux communaux de la fiscalité locale pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :**

Libellés	Taux constants communaux 2023	Taux départemental 2023	Taux votés 2023
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%

Réception par le préfet - 02/07/2024 Publication : 02/07/2024	Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%
Pour l'autorité compétente par délégation	Taxe d'habitation (TH)	15,16%		15,16%



**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

*Adopte à l'unanimité*

## II VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Monsieur GRACCHUS précise que lors d'un Conseil Municipal de l'année 2023, il avait proposé d'ajouter dans le tableau des ratios permettant de visualiser les moyennes par ville y compris au niveau national et par région. En ce qui concerne les informations fiscales et financières, de nombreux postes dans le document ne sont pas renseignés. Il a été demandé à l'administration de lui fournir un état réel du personnel pour les effectifs de la ville, du CCAS, de la caisse des écoles et autres. En indiquant la présence du DRH lors de sa demande, malgré l'approbation, à ce jour il n'a pas reçu les éléments. Divers échanges entre les services ont été transmis par e-mail. Il renouvelle donc sa demande afin d'obtenir ces éléments.

Le Maire informe Monsieur GRACCHUS que le DRH travaille sur l'état du personnel et souhaite que tous les élus aient accès à l'évolution des effectifs pour la ville, le CCAS, la Caisse des écoles et de Ravine Chaude.

Monsieur MIRABEL intervient sur le sujet des ratios financiers comparatifs de strate il fait remarquer que nous sommes contraints de respecter une maquette réglementaire pour présenter ces ratios. Cette maquette permet de rendre les données financières plus claires et plus compréhensibles.

Monsieur GRACCHUS, répond au Maire que l'avis qu'il émet concernant le rapport d'orientation budgétaire lors du Conseil municipal du 09 avril, réécrire cette partie en enlevant le « je », le remplacer par « il »

Le ROB, quant à lui, est un document dans lequel on peut insérer des données qualitatives et quantitatives.

Monsieur GRACCHUS souligne que plusieurs répétitions dans le budget pourraient laisser penser que celui-ci n'a pas été établi selon les règles de l'art avec sincérité et sérieux.

La deuxième hypothèse avancée par Monsieur GRACCHUS que la collectivité ait rencontré quelques difficultés pour boucler son budget, au-delà de ses attentes.

A cet effet, Monsieur GRACCHUS annonce il votera contre le budget primitif en raison des observations formulées sur la sincérité et la rigueur des comptes.



Madame TOUJO confirme que le chapitre 012 avait augmenté et que le chapitre 011 avait diminué ; elle explique qu'un arbitrage a été effectué concernant les dépenses obligatoires du budget, ainsi qu'en investissement. Les dépenses obligatoires ont ainsi été inscrites dans ce budget à la suite de cet arbitrage.

Concernant la médiathèque, elle précise qu'il (y) a eu une opération de réaménagement ce qui a permis de tout remettre à neuf. Elle rajoute qu'il y aurait de moins en moins de dépenses sur ce poste à l'avenir.

Madame TOUJO a également expliqué que le poste des « Fêtes et réceptions » a subi une révision et une réorganisation de la programmation des manifestations

En ce qui concerne les déplacements et missions des agents et des élus, elle précise que pour les agents, leur formation est prise en charge par le poste de formation.

Concernant le chapitre 65, il a diminué car la dotation qui était donné à, Ravine Chaude n'existe plus ; cette dotation a été ramenée à 150 000 euros, sachant que la structure va changer de statut.

Monsieur Le Maire demande à Madame TOUJO de préciser sa réponse concernant l'affranchissement, cette dernière indique que les crédits ont été mis au niveau des rattachements.

Le Maire déclare que les crédits sont inscrits dans le budget primitif, il est donc essentiel de tenir compte à la fois des crédits nouveaux et des crédits non-utilisés de l'année précédente qui apparaîtront lors du compte administratif. Et pour l'investissement, il sera inscrit pour l'année 2023-2024

.....

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** – De voter le budget primitif 2024 de la présenté en équilibre selon la balance suivante :

**Budget principal**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	25 751 321,00	25 751 321,00
<b>Investissement</b>	4 200 059,00	4 200 059,00
<b>Total budget</b>	<b>29 951 380,00</b>	<b>29 951 380,00</b>

**Article 2** – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'État.

*Adoptée par 24 voix 04 abstentions (M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Francia ROSAMONT ; M. AJAS Patrick ; Mme Annick ABELA) et 02contre (M. Remi BRUNO ; M. Benjamin GRACCHUS)*

### **III PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET** **« PLANTATION LESPRI FLANM »**

Le Maire souligne l'intérêt de ce projet qui allie les valeurs olympiques et l'engagement agricole pour faire rayonner la Guadeloupe et plus particulièrement la ville de Lamentin. Il exprime son admiration pour l'initiative prise par les exploitant agricole à l'origine de ce projet.

Madame BAJAZET demande au Maire « quel est le terme le plus approprié « plantation de cacao » ou « cacaoteraie »

Le Maire précise le terme le plus approprié est une cacaoteraie

.....  
A l'occasion de l'organisation des XXXIIIe jeux olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 à Paris, l'exploitation agricole Bioprod située à Lamentin a présenté un projet mêlant valeurs sportives et engagement citoyen.

Il s'agira de profiter du passage de la flamme olympique sur notre territoire le 15 juin 2024, pour faire rayonner la Guadeloupe et singulièrement le Lamentin de manière pérenne.

En effet l'équipe de l'exploitation Bioprod propose une opération destinée à créer un verger en agriculture biologique dont l'implantation au sol soit visible du ciel gravant l'inscription « Gwadeloup Terre de champions ». Aux cotés de ce verger sera créée également une cacaoteraie dont la production servira à la fabrication des chocolats de Mme Naomie Martino Maitre chocolatier torréfacteur guadeloupéenne.



- L'équipe autour de ce projet est constituée de :
- Rhonny Gélabale, pépiniériste
  - Naomie Martino, Maitre chocolatier torréfacteur
  - Jimmy Bibrac, Maitre restaurateur
  - Miguel Combes, Tambouyé percussionniste
  - Benoit et Sylvia Puissant – Caraïbe Factory
  - Brother Jimmy, Communicant Brother island

La marraine officielle du projet est Méline Nocandy championne olympique de Hand-ball.

Plusieurs dates viennent constituer le cœur du projet :

- Le 26 mars 2024, à l'occasion de la journée olympique et paralympique, 144 élèves des écoles élémentaires Emmanuel Bideau de Pierrette et Jules Auguste Bégarin de la Rosière initieront la plantation du verger lors d'une sortie pédagogique sur l'exploitation agricole.
- Le 17 avril 2024, les jeunes du pôle espoir du CREPS continueront la plantation du verger avec la participation de Laura Flessel quintuple médaillée olympique en escrime.
- Le 16 juin 2024 une soixantaine de champions olympiques dont plusieurs porteurs de la flamme procéderont à la plantation de la cacaoteraie. Lors de cette journée un « village de la flamme » se tiendra sur l'exploitation recevant l'ensemble des partenaires et participants au projet.



Ce projet recouvre plusieurs dimensions et dépasse les seuls enjeux liés au sport et à l'environnement. En effet il comporte -une portée sociale de par la participation et la collaboration des scolaires de la ville, des jeunes du lycée hôteliers, du lycée agricole, de l'Université des Antilles. -Une dimension économique et



Le budget total de ce projet s'élève à 273 092, 63€ et se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT
Plantation (marquage au sol + cacaoteraie)	29 270,00€
Voirie (accès et stationnement)	69 586,48€
Réception (chapiteau, restauration)	30 000,00€
Animation	10 000,00€
Prise d'image 360	9 754,15€
Indemnisation stagiaire Master 2 Géographie aménagement environnement et développement	6000,00€
Clôture	20 832,00€
Plateforme réception	97 650,00€
TOTAL	273 092,63€

Il est à noter que la DRAJES Guadeloupe et le conseil régional sont également partenaires du projet.

Dans ce cadre, l'équipe Bioprod a sollicité la ville de Lamentin pour :

-l'organisation d'une sortie pédagogique avec les scolaires lamentinois lors de la journée olympique et paralympique du 26 mars 2024.

- Une participation financière permettant de couvrir la rémunération d'une stagiaire de l'Université des Antilles à hauteur de 6000€

-Un appui logistique et un prêt de chapiteau lors de la journée du 16 juin 2024 et du village de la flamme.

Suite à cette demande, Il est proposé de valider les points suivants :

- l'organisation d'une sortie pédagogique avec les scolaires lamentinois lors de la journée olympique et paralympique du 26 mars 2024 et l'engagement des frais de transport correspondants d'un montant de 590,00€

-Le versement d'un montant de 6000€ à l'EURL Bioprod au titre de l'indemnisation d'une stagiaire de l'Université des Antilles.

-La mise en œuvre de l'appui logistique demandé.

Le conseil Municipal

**Considérant** l'attribution du label « Terre de jeu » à la ville de Lamentin,

**Considérant**, l'opportunité d'inscrire Lamentin dans un projet de valorisation du territoire via les valeurs du sport,

**Considérant**, la portée sociale, économique et touristique du projet « Lespri Flamm »

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le versement d'une somme de 6000€ à l'EURL Bioprod au titre de l'indemnisation d'une stagiaire de l'Université des Antilles

**Article 2 :** D'approuver l'engagement des frais de transport d'un montant de 590,00€ pour l'organisation de la sortie pédagogique du 26 mars 2024.

**Article 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adopte à l'unanimité**

#### IV PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

La ville de Lamentin valorise chaque année les nouveaux lauréats au diplôme de Baccalauréat par la remise de récompenses lors de la cérémonie du Prix du Conseil Municipal.

La participation à cette cérémonie a lieu sur inscription. Cette année la période d'inscription aura lieu du 8 au 15 juillet 2024 auprès du service Politique Educative.

A l'issue des inscriptions, la cérémonie de récompenses sera organisée le mercredi 23 juillet 2024 de 17h à 20h au Ciné-Théâtre où chaque bachelier sera récompensé :

CATEGORIE BACHELIERS	RECOMPENSES
SANS MENTION	50,00 €
MENTION ASSEZ BIEN	70,00 €
MENTION BIEN	100,00 €
MENTION TRES BIEN	200,00 €

Seuls les bacheliers inscrits auprès du service Politique Educative durant la période d'inscription seront récompensés le jour de la cérémonie.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	OBSERVATIONS
Chèques cadeaux	12 000,00 €	-	Demande de sponsoring pour la remise de récompenses
Achat d'un guide étudiant	2 800,00 €	-	
Collation	2 000,00 €		Prise en charge par le service Protocole
Régie artistique et sonorisation	1 500,00 €		Prise en charge par le service Culturel
<u>TOTAL</u>	18 300,00 €		

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer la somme de 18 300,00 € pour récompenser les nouveaux bacheliers de la ville.



Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le maire à verser la somme de 18 300,00 € pour récompenser les nouveaux bacheliers de la ville.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopte à l'unanimité**

## V CEREMONIE DE RECOMPENSE AUX CM2

L'entrée au collège est un cap important pour les élèves de CM2 qui terminent leur scolarité en primaire. Aussi, pour marquer cette étape, la ville de Lamentin, récompense chaque année l'ensemble des élèves pour leur passage en 6<sup>ème</sup>.

Tous les élèves de CM2 sont invités en un même lieu pour la remise de récompenses. La cérémonie aura lieu sur le temps scolaire, le vendredi 21 juin 2024 de 9h à 11h à la médiathèque Ernest J. Pépin et chaque élève recevra un cadeau de la ville et les plus méritants des prix de distinction.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Achat de récompenses	4 000,00 €
Transport	800,00 €
Collation	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 400,00 €</b>

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer la somme de 5 400,00 € pour récompenser les élèves de CM2 pour leur passage en 6<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### DECIDE



**Article 1 :** D'autoriser le maire à verser la somme de 5 400,00 € pour récompenser les élèves de CM2 pour leur passage en 6<sup>ème</sup>.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

## VI PARTONS A LA DECOUVERTE DU SUD ET DU NORD GRANDE TERRE

La découverte du patrimoine est souvent le lieu et l'occasion de rencontres et de partages. C'est l'opportunité de réunir des seniors dans une ambiance conviviale et chaleureuse, tout en se réappropriant les différents sites à visiter.

Le service personnes âgées et personnes en situation de handicap propose de mettre en place deux visites guidées en bus en partenariat avec la société La Beauté Antillaise, pour faire découvrir ou redécouvrir le Sud et le Nord Grande-Terre de la Guadeloupe.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Offrir un moment de découverte et d'évasion aux seniors
- Transmettre ou retransmettre la culture et la valeur du patrimoine
- Favoriser les rencontres et le partage
- Permettre aux seniors de sortir de l'isolement.
- Favoriser l'inclusion sociale

Les visites guidées se dérouleront le jeudi 02 mai et jeudi 12 décembre 2024 sur une journée. Les seniors prendront le départ en bus devant la salle des fêtes de Lamentin à 8 h 30 et le retour est prévu à 17 h 30. Durant ces journées, le programme sera le suivant : la découverte de sites historiques, balades, prise de vue, dégustation, collation boisson à chaque arrêt, baignade, point culturel et un déjeuner.

La société La Beauté Antillaise propose un circuit sur le Sud Grande-Terre passant par différentes communes de la Guadeloupe : Morne-à-L'Eau, Gosier, Saint-François, Moule, Sainte-Anne. Egalement un circuit sur le Nord Grande-Terre passant par les communes suivantes : Morne à l'Eau, Anse-Bertrand, Moule, Petit-Canal, Port-Louis.

Le coût de l'action est de 4 212,94 €



DÉPENSES	MONTANTS
<b>1 TOUR EN BUS SUD GRANDE-TERRE</b> <b>35 personnes</b>	2 106,47 €
<b>1 TOUR EN BUS NORD GRANDE-TERRE</b> <b>35 personnes</b>	2 106,47 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4 212,94 €</b>

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de la ville de participer à la lutte contre l'isolement et l'oisiveté des seniors de son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'allouer la somme de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes (4 212,94 €) pour la réalisation du projet « Partons à la découverte su Sud et du Nord Grande Terre ».

**Article 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adopté à l'unanimité**

## **VII ATELIERS SOLIDAIRES**

Dans le cadre de l'insertion, Le Maire est ravi de la mise en place d'actions de remobilisation pour les jeunes de Crâne permettant d'aider ces jeunes en difficultés afin de développer des actions en leur faveur. Il demande aux services de contacter la SIG et d'autres partenaires pour tisser un lien social au travers d'ateliers solidaires en impliquant plusieurs partenaires.

.....

La découverte du patrimoine est souvent le lieu et l'occasion de rencontres et de partages. C'est l'opportunité de réunir des seniors dans une ambiance conviviale et chaleureuse, tout en se réappropriant les différents sites à visiter.

Le service personnes âgées et personnes en situation de handicap propose de mettre en place deux visites guidées en bus en partenariat avec la société La Beauté Antillaise, pour faire découvrir ou redécouvrir le Sud et le Nord Grande-Terre de la Guadeloupe.



Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Offrir un moment de découverte et d'évasion aux seniors
- Transmettre ou retransmettre la culture et la valeur du patrimoine
- Favoriser les rencontres et le partage
- Permettre aux seniors de sortir de l'isolement.
- Favoriser l'inclusion sociale

Les visites guidées se dérouleront le jeudi 02 mai et jeudi 12 décembre 2024 sur une journée. Les seniors prendront le départ en bus devant la salle des fêtes de Lamentin à 8 h 30 et le retour est prévu à 17 h 30. Durant ces journées, le programme sera le suivant : la découverte de sites historiques, balades, prise de vue, dégustation, collation boisson à chaque arrêt, baignade, point culturel et un déjeuner.

La société La Beauté Antillaise propose un circuit sur le Sud Grande-Terre passant par différentes communes de la Guadeloupe : Morne-à-L'Eau, Gosier, Saint-François, Moule, Sainte-Anne. Egalement un circuit sur le Nord Grande-Terre passant par les communes suivantes : Morne à l'Eau, Anse-Bertrand, Moule, Petit-Canal, Port-Louis.

Le coût de l'action est de 4 212,94 € .

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
<b>1 TOUR EN BUS SUD GRANDE-TERRE</b> 35 personnes	2 106,47 €
<b>1 TOUR EN BUS NORD GRANDE-TERRE</b> 35 personnes	2 106,47 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4 212,94 €</b>

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de la ville de participer à la lutte contre l'isolement et l'oisiveté des seniors de son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'allouer la somme de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes (4 212,94 €) pour la réalisation du projet « Partons à la découverte su Sud et du Nord Grande Terre ».



**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adopte à l'unanimité**

## VIII VILLAGE D'INFORMATION – J'ENTRE DANS LA VIE ACTIVE : que faire ?

Entrer dans la vie active se prépare. Devant le nombre incalculable de démarches administratives que doivent réaliser les jeunes, beaucoup sont dépassés. Quelques-uns font le choix de repousser la tâche pendant que d'autres ignorent ce qu'ils doivent faire.

Or, certains documents s'avèrent obligatoires pour prétendre à des prestations sociales, obtenir un logement ou se soigner.

Engagée à mener des actions qui favorise l'insertion socioprofessionnelle des publics sur son territoire, la commune souhaite apporter une connaissance concrète et des informations sur les divers appuis existants au niveau local pour les jeunes pour leur accès à la majorité et l'acquisition de leur autonomie.

Aussi, le vendredi 26 avril 2024, la commune souhaite organiser un village d'informations sur le parking de la Médiathèque de 09h00 à 13h00. L'opportunité pour le public 16-30 ans de rencontrer en un même lieu, un panel de partenaires a même de les informer sur les démarches qu'ils doivent entreprendre sur diverses thématiques : Citoyenneté, budget, accès aux droits, santé, logement, mobilité, insertion professionnelle...

Pour l'autorité compétente par délégation



<b>INSERTION PROFESSIONNELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- France Travail</li> <li>- CAP Emploi</li> <li>- Mission Locale</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- Le CROUS</li> <li>- RSMA</li> <li>- L'ADIE</li> </ul>
<b>ACCES AUX DROITS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité sociale</li> <li>- Maison France Service</li> </ul>
<b>LOGEMENT</b> <b>AIDES SOCIALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLLAJ</li> <li>- Action Logement</li> <li>- CCAS</li> <li>- CAF</li> </ul>
<b>IMPÔT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'impôt</li> </ul>
<b>CITOYENNETÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat Civil</li> <li>- Police Municipale</li> <li>- Service élection</li> </ul>
<b>MOBILITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région</li> <li>- LADOM</li> <li>- Dépozé</li> </ul>

A travers cette action, la commune souhaite offrir à ses habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	QUANTITE	Montant	Nature	Montant
Collation pour les partenaires	60	600 €	Commune de Lamentin	600 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>600 €</b>		<b>600 €</b>

Le conseil municipal

**Considérant** la nécessité de la ville de participer la formation et l'information des jeunes sur les démarches administratives

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorise la réalisation du village d'information « J'entre dans la vie active : que faire ? » pour un budget prévisionnel de six cent euros (600 €).



**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

## VIX CREATIONS DE POSTES

Le Maire précise qu'il s'agissait d'une opération administrative visant à permettre à un agent de la collectivité d'évoluer professionnellement en prenant en compte sa réussite au concours d'animation de l'année 2024. Cette initiative reflète l'engagement de la collectivité à encourager le développement professionnel et la réussite de ses agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de prendre en considération la réussite d'un agent au concours d'animateur au titre de l'année 2024, il est nécessaire de créer le poste suivant après consultation du tableau des effectifs

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Animateur territorial à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création de poste susvisé
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste.

Le conseil Municipal



**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** les besoins identifiés au sein de la collectivité,

## DECIDE

**Article 1-** De créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Animateur territorial à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**Article 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**Article 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**Article 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Adopte à l'unanimité**

## **X ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2024/02/21 DU 29 FEVRIER 2024 RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Par délibération n° 2024/02/21 en date du 29 février 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la délégation de services publics dans le cadre de la création d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Objet Unique). Cette commission avait pour objectif de permettre à la collectivité de choisir selon une procédure de mise en concurrence un opérateur privé pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage d'eau de ravine chaude.

Cependant la collectivité a déjà constitué par délibération n°2022/04/10 du 07 avril 2022 une commission générale de délégation services publics dont les membres sont déjà en poste et qui dans le cadre de ses attributions peut statuer sur le choix de cet opérateur.

Il apparait donc nécessaire d'annuler la délibération en date du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,



Après avoir entendu l'exposé du Maire

## DECIDE

**Article 1** : D'annuler la délibération n°2024/02/21 en date du 29 Février 2024.

**Article 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Adopte à l'unanimité**

## XI DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES AMBASSADEURS DE LAMENTIN

La charrette à bœufs a pendant longtemps été utilisé comme moyen de transport en Guadeloupe notamment par les agriculteurs. Pour savoir qui possédait les bœufs les plus robustes, certains organisaient des courses de charrette sur pente. Puis, ce genre de confrontation a pris de l'ampleur et a gagné en popularité et est devenue une compétition encrée dans le patrimoine culturel Guadeloupéen.

Afin de promouvoir cette activité l'association des bœufs tirants « *Les Ambassadeurs du Lamentin* » organise chaque année deux grandes compétitions intitulées « *Le grand prix de la ville de Lamentin* ». Par ailleurs, l'association représente la ville lors des différentes compétitions organisées sur le territoire et prévoit deux déplacements à Marie Galante pour l'année 2024.

Elle initie les jeunes à cette pratique populaire en les accompagnants à la prise en main de leurs attelages.

A cet effet, pour assurer leurs activités annuelles l'association a adressé à la ville de Lamentin une demande de subvention de 10 000€.

Afin de permettre à l'association de réaliser ses projets pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5000€ à l'association *Les Ambassadeurs du Lamentin*.

Le Conseil Municipal,

**Considérant**, la politique de la commune de soutien aux associations,

**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,

**Considérant**, le besoin de sensibiliser les jeunes à cette pratique culturelle et de valoriser le patrimoine culturel guadeloupéen,

**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière réglementaire et s'inscrit dans le développement culturel et sportif sur le territoire de Lamentin.

Pour l'autorité compétente par délégation

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;



**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000€ à l'association

« *Les Ambassadeurs du Lamentin* ».

**Article 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

**Adopte à l'unanimité**

## XII ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur FELICIANNE informe le Conseil que le CCAS a discuté de projets structurants lors de sa dernière réunion, notamment pour le portage de repas et du rapport d'orientation budgétaire.

Il remercie, Le Maire et son Conseil Municipal pour leur généreuse subvention allouée à hauteur de 450 000 euros pour l'exercice 2024.

Le CCAS est actuellement en pourparlers avec des bailleurs pour trouver un nouvel espace de stockage pour les denrées alimentaires. En ma qualité de Président délégué, Le Maire nous adresser une feuille de route orientée vers la réduction de la souffrance de la population en trouvant des leviers sur le territoire, notamment avec le projet ANI -MOBILE.

Le Maire précise que le budget du CCAS a augmentée de 50 000 euros

.....

Le Centre communal d'action social (CCAS) de la ville de Lamentin est un établissement public administratif communal. Il anime une action générale de prévention dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il propose aussi un accompagnement social des publics fragilisés (personnes isolées, personnes âgées, personnes en difficulté, ...)

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions et de voter son budget 2024, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000,00 € à la structure.

Le Conseil municipal

**Considérant**, la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

**DECIDE**

Pour l'autorité compétente: par délibération  
**Article 1 :** D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2024.



**Article 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adopte à l'unanimité**

### XIII ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire informe l'assemblée que la subvention accordée à la caisse des écoles a augmentée en raison de l'augmentation des charges du personnel, notamment l'augmentation des salaires, du point d'indice, et la promotion du pouvoir d'achat en faveur du personnel. Le Mairie reconnaît l'importance de soutenir la Caisse des écoles.

Madame BURAT, souligne que la caisse des écoles offre quotidiennement 1600 repas à destination aux élèves de la commune, et assure également un accompagnement individuel pour les enfants en situation de handicap lors de la pause méridienne. Cet accompagnement nécessite un coût important pour l'encadrement de ces jeunes enfants.

Elle souligne l'importance de la Caisse des Écoles dans le soutien à la vie scolaire de la commune, notamment pour permettre à tous les enfants d'avoir une alimentation équilibrée et un accompagnement adapté à leurs besoins.

.....

La Caisse des écoles (CDE) de la ville de Lamentin est un établissement public administratif communal intervenant principalement dans la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Afin de permettre à la CDE d'assurer ses missions et de voter son budget 2024, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € à la structure.

Le Conseil municipal

**Considérant**, la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement à la CDE ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € à la CDE au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pour l'autorité compétente par délégation

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État



**Adopte à l'unanimité**

## XIV ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ESPACE THERMO LUDIQUE DE RAVINE CHAUDE

Madame ABELLA pose la question de savoir s'il est opportun de verser une subvention à l'EPA (Établissement Public Autonome) pour Ravine Chaude sachant que le site allait fermer pour des raisons de changement de statut. Il est nécessaire de préciser la durée pendant laquelle cette subvention serait versée.

Le maire explique que la fermeture de Ravine Chaude est nécessaire suite au changement de statut. Il a également mentionné que des factures en attente de paiement doivent être réglées des mouvements de personnel liés à l'EPA ont eu lieu avant la clôture. Il est donc important de mettre en place une gestion administrative et financière adéquate pour garantir le respect des procédures requises.

.....

L'espace Thermo ludique de Ravine Chaude de la ville de Lamentin est un établissement public administratif communal. Il assure des missions liées à la baignade et à la détente dans l'eau d'une manière générale et au bien-être.

Afin de permettre l'espace Thermo ludique de Ravine Chaude d'assurer ses missions et de voter son budget 2024, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € à la structure.

Le Conseil municipal

**Considérant**, la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'espace Thermo ludique de Ravine Chaude ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 € à l'espace Thermo ludique de Ravine Chaude au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

**Adopte à l'unanimité**



## XV MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/04/07 DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Par délibération n°2022/04/07 le conseil municipal de la commune de Lamentin a procédé à la désignation des membres du conseil d'administration de la caisse des écoles.

En raison de la démission de M. Pierre ALBINA intervenue au sein du conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation la caisse des écoles est composée :

- du Maire président
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- d'un membre désigné par le préfet
- De deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- De trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Afin de favoriser l'expression pluraliste des membres du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de désigner six membres titulaires et six suppléants membres en son sein à savoir :

### Titulaires

1. Ephrem GLORIEUX
2. Christian CITADELLE
3. Gladys BURAT
4. Rodrigue MOULIN
5. Cindy ARNASSALON
6. Bruno REMI

### Suppléants

- Bruno FELICIANNE  
Arthur MARICEL  
Patricia DIVIALLE  
Manuella PETRO-METONY  
Sonia MERCADIER  
Francia ROSAMONT

Le conseil Municipal,

Vu l'article R212-26 du code de l'éducation ;

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de désigner les membres du comité de caisse de la caisse des écoles ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** De modifier de la délibération n°2022/04/07 le conseil d'administration de caisse de la caisse des écoles est composé des membres du conseil municipal suivants :



- Titulaires
1. Ennem GLORIEUX
  2. Christian CITADELLE
  3. Gladys BURAT
  4. Rodrigue MOULIN
  5. Cindy ARNASSALON
  6. Bruno REMI

### Suppléants

1. Bruno FELICIANNE
2. Arthur MARICEL
3. Patricia DIVIALLE
4. Manuella PETRO-METONY
5. Sonia MERCADIER
6. Francia ROSAMONT

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

## **XVI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)**

*Monsieur Didier MARICEL, étant Vice -Président de l'association, ne prend part au vote et adopté à l'unanimité de la majorité*

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin poursuit son soutien apporté aux associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (mises à disposition de personnels, d'installations et de matériels) mais également au travers de différents concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles, spécifiques).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association *Uni sport Lamentinois (USL)*.

Pour sceller ce partenariat, la Ville de Lamentin a depuis 2021 décidée de reconduire la convention d'objectifs fixant clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre.

Ce contrat a comme objectif d'avoir un partenariat direct avec la collectivité et un engagement des partenaires sur quatre ans.

Le montant devant être attribué pour l'année 2024, à l'association citée ci-dessus s'élève à :

**QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00€).**



Cette subvention est consentie pour l'aide au fonctionnement et à la réalisation des projets de l'association conformément au contrat d'objectif établi et accepté par les deux parties.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de la subvention d'un montant de 45 000€ à l'Association *Uni sport Lamentinois (USL)* et de lui permettre dans le même temps d'établir et signer tous actes afférents.

Le conseil Municipal

**Considérant**, l'opportunité de soutenir le tissu associatif de la ville de Lamentin,

**Considérant**, l'opportunité d'engager un partenariat pérenne avec l'association *Uni sport Lamentinois (USL)*,

**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans le développement culturel et sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**Article 1-** D'approuver l'attribution d'une subvention de 45 000€ à l'association Uni sport Lamentinois (USL).

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adopte à l'unanimité**

## **XVIII ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION STADE LAMENTINOIS**

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin poursuit son soutien apporté aux Associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (mises à disposition de personnels, d'installations et de matériels) mais également au travers de différents concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles, spécifiques). A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association « *Stade lamentinois* ».

Pour sceller ce partenariat, la Ville de Lamentin a depuis 2021 décidée de reconduire la convention d'objectifs fixant clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre.

Ce contrat a comme objectif d'avoir un partenariat direct avec la collectivité et un engagement des partenaires sur quatre ans.

Le montant devant être attribué pour l'année 2024, à l'association citée ci-dessus s'élève à :

**QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00€).**



Cette subvention est consentie pour l'aide au fonctionnement et à la réalisation des projets de l'association conformément au contrat d'objectif qui sera établi et accepté par les deux parties.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de la subvention d'un montant de 45 000€ à l'Association « *Stade lamentinois* » et lui permettre dans le même temps d'établir et signer tous actes afférents.

Le conseil Municipal

**Considérant**, l'opportunité de soutenir le tissu associatif de la ville de Lamentin,

**Considérant**, l'opportunité d'engager un partenariat pérenne avec l'association « *Stade lamentinois* »,

**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière réglementaire et s'inscrit dans le développement culturel et sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

**Article 1** : D'approuver l'attribution d'une subvention de 45 000€ à l'association « *Stade Lamentinois* ».

**Article 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopte à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 21H45

**Le Secrétaire**

**Karine GATIBELZA**

**Le Maire**

**Jocelyn SAPOTILLE**